

Édité le 28/10/2025

RAPPORT D'ANALYSE N° HY25090281- version 1

Destinataire

COMMUNAUTE DE COMMUNES SUD TERRITOIRE
(Service des eaux)
6 rue Juvénal Viellard
Site des Forges
90600 GRANDVILLARS
FRANCE

Copie : AGENCE REGIONALE DE SANTE BOURGOGNE
FRANCHE-COMTE – CS 90, COMMUNE DE DELLE

Demandé par : ARS NFC - C90

Exploitant : COMMUNAUTE DE COMMUNES SUD TERRITOIRE (Service des eaux) - 6 rue Juvénal Viellard - GRANDVILLARS

Motif : CS - CONTROLE SANITAIRE PLANIFIE

Identification Echantillon n°HY25090281-1

PSV : 0000000253

Commune : 090 / DELLE

Nom du PSV : RESERVOIR DE DELLE

Localisation exacte :

Type d'eau : T1 - Eau distribuée après désinfection

Traitement : chlore

Type analyse : P2CL; PFAS

Type de visite : P2

UGE : 0059 - COMMUNAUTE COMMUNES SUD TERRITOIRE

Date et Heure de Prélèvement : 30/09/2025 09:00

Installation : TTP - 000095 - STATION DE DELLE

Date de réception :	30/09/2025	Point de prélèvement :	Robinet simple	Observations :
Heure de réception :	11:40	Démontage :	Oui	
Prélevé par :	F.CELOTTI (PMA)	Modalité de prélèvement :	Après purge	
Référence méthode de prélèvement :	FD T90 520 @	Moyen de désinfection utilisé :	Flamme	

Date début analyse : 30/09/2025 13:12

Echantillon n°HY25090281-1	Résultats (1)	Unité	Limite de qualité	Référence de qualité	Méthodes
PESTICIDES TOTAUX					
Somme des pesticides identifiés hors métabolites non pertinents	< 0,500	µg/l	0.5		Calculé par CARSO
PARAMETRES TERRAIN (mesurés par le préleur)					
pH terrain	7,4	unité pH		6.5 à 9	NF EN ISO 10523 @
Température de mesure du pH terrain	12,5	°C			NF EN ISO 10523 @
EQUILIBRE CALCO-CARBONIQUE					
Calcul de l'équilibre calcocarbonique	Equilibre			Equilibre ou légèrement incrustante	Calcul selon méthode LEGRAND-POIRIER
pH à l'équilibre	7,51	unité pH			Calcul selon méthode LEGRAND-POIRIER

Echantillon n°HY25090281-1	Résultats (1)	Unité	Limite de qualité	Référence de qualité	Méthodes
METAUX ET MICROPOLLUANTS MINERAUX					
Aluminium	< 10	µg/l		200	NF EN ISO 17294-2 (digestion le cas échéant méth. int O745LAB_N) @
Arsenic	< 1,0	µg/l	10		NF EN ISO 17294-2 (digestion le cas échéant méth. int O745LAB_N) @
Baryum	< 0,010	mg/l		0.7	NF EN ISO 17294-2 (digestion le cas échéant méth. int O745LAB_N) @
Bore	< 0,050	mg/l	1.5		NF EN ISO 17294-2 (digestion le cas échéant méth. int O745LAB_N) @
Fer	< 20	µg/l		200	NF EN ISO 17294-2 (digestion le cas échéant méth. int O745LAB_N) @
Fluorures	< 0,10	mg/l	1.5		NF EN ISO 10304-1 @
Indice cyanure	< 15	µg/l	50		Méthode interne O732 CEA_N @
Manganèse	< 5,0	µg/l		50	NF EN ISO 17294-2 (digestion le cas échéant méth. int O745LAB_N) @
Mercure	< 0,015	µg/l	1		NF EN ISO 17852 @
Sélénium	< 1,0	µg/l	20		NF EN ISO 17294-2 (digestion le cas échéant méth. int O745LAB_N) @
MINERALISATION					
Calcium	81,8	mg/l			NF EN ISO 11885 (digestion le cas échéant mét. int. O745LAB_N) @
Potassium	0,45	mg/l			NF EN ISO 11885 (digestion le cas échéant mét. int. O745LAB_N) @
Magnésium	4,8	mg/l			NF EN ISO 11885 (digestion le cas échéant mét. int. O745LAB_N) @
Sodium	4,2	mg/l		200	NF EN ISO 11885 (digestion le cas échéant mét. int. O745LAB_N) @

L'accréditation du COFRAC atteste de la compétence des laboratoires pour les seuls essais couverts par l'accréditation. Les prestations couvertes par l'accréditation sont identifiées par le symbole @

(1) Les résultats précédés du signe < correspondent aux limites de quantification (LQ)

NC : somme non cumulable (tous les éléments de la somme sont inférieurs aux limites de quantification). NR : non renseigné. NM : non mesuré Pour les résultats des paramètres calculés : les valeurs inférieures à la LQ ne sont pas prises en compte dans le calcul.

Pour les paramètres sous traités, voir le rapport CARSO joint - LSE2510-30192

Conclusion :

Eau conforme aux limites de qualité et satisfaisante au regard des références de qualité



ACCREDITATION
N°1-6554
PORTEE
DISPONIBLE SUR
WWW.COFRAC.FR

Les conclusions émises s'appuient sur les valeurs seuils du Code de la santé public. Les résultats sont rendus en prenant en compte les matières en suspension (MES) sauf quand la filtration est indiquée. Les déclarations de conformité sont couvertes par l'accréditation uniquement si tous les résultats pris en considération pour conclure sont accrédités. La température n'est pas couverte par l'accréditation. Pour déclarer ou non la conformité aux spécifications, les incertitudes n'ont pas été explicitement prises en compte. Tous les éléments de traçabilité, ainsi que les incertitudes de mesure, sont disponibles sur demande. Le rapport ne concerne que les échantillons soumis à l'analyse. Si le client a assuré le prélèvement, ce rapport concerne les échantillons tels qu'ils ont été reçus. Les données fournies par le client sont identifiées en caractère italique, elles ne sauraient engager la responsabilité du laboratoire. Il est rappelé aux clients que pour faire référence à notre accréditation COFRAC, seule la reproduction intégrale du rapport d'essai est autorisée

Le laboratoire vous informe que la gestion des réclamations est décrite dans un processus disponible sur simple demande et que les rapports sont susceptibles d'être examinés en particulier lors d'audits ou des évaluations du COFRAC.

Les réclamations peuvent être transmises par courriel à l'adresse « labo.capm@agglo-montbeliard.fr ».

Analyses microbiologiques des eaux – méthodes énumératives (en application de la norme NF EN ISO 8199), il convient d'interpréter les résultats faibles comme suit

- 0 ou <1 /prise d'essai ; signifie " non détecté dans la prise d'essai analytique"
- si 1 ou 2 /prise d'essai ; signifie "présence" (non fiable statistiquement)
- si 3 à 9 : n/prise d'essai ; signifie "résultat issu d'une estimation"

Isabelle PLAISANCE
Technicienne